



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **vendredi 27 septembre 2013** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

### CONVOCAATION

Date	19/09/2013
Affichage	19/09/2013

### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	26	7

**THEME : FINANCES 2.**

**OBJET : DISSOLUTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DENOMME CAISSE DES ECOLES INACTIF DEPUIS PLUS DE TRENTE ANS.**

**Etaient Présents** : DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PROREL Alain, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

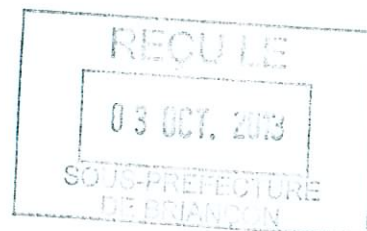
### **Etaient Représentés** :

CIRIO Raymond pouvoir à FROMM Gérard.  
PONSART Marie-Hélène pouvoir à DAERDEN Francine.  
PEYTHIEU Eric pouvoir à DAVANTURE Bruno.  
RAPANOEL Séverine pouvoir à MARCHELLO Marie.  
FERRUS Christian pouvoir à SEZANNE Philippe.  
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

### **Absents-Excusés** :

CIRIO Raymond, MUSSON Pascal, PONSART Marie-Hélène, PEYTHIEU Eric, RAPANOEL Séverine, FERRUS Christian, NUSSBAUM Richard.

**Secrétaire de Séance** : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Renée PETELET.

Les caisses des écoles, instituées par la loi du 10 avril 1867, ont été rendues obligatoires dans chaque commune par la loi du 28 mars 1882. Elles ont le statut d'établissement public.

Historiquement, c'est la loi sur l'enseignement primaire du 10 avril 1867 qui, dans son article 15, prévoyait qu' « une délibération du conseil municipal, approuvée par le Préfet, peut créer, dans toute commune, une caisse des écoles destinée à encourager et à faciliter la fréquentation de l'école par des récompenses aux élèves assidus et par des secours aux élèves indigents ». Au fil des années, pour s'adapter aux besoins nouveaux découlant notamment de la scolarisation de masse, leur compétence s'est étendue à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur de tous les enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré.

A Briançon, la caisse des écoles a été créée par délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 1882, réorganisée par une délibération en date du 18 novembre 1888 qui a été complétée par une délibération en date du 19 mars 1910. Les recherches menées dans les archives de la commune ont permis de constater qu'elle ne fonctionne plus depuis au moins l'exercice 1983.

En effet, pour des motifs de cohérence et de rationalisation des moyens, elle est inutilisée depuis de nombreuses années car la commune et le CCAS de Briançon recourent à d'autres méthodes pour gérer les activités périscolaires, notamment en les ayant intégrées directement dans leur budget (transport scolaire, restauration scolaire, accueil périscolaire, carte club,...etc.).

Jusqu'en 2001, il n'existait aucune possibilité de dissolution des caisses des écoles prévue par les textes. La loi N°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel est alors intervenue pour modifier l'article L.212-10 du code de l'éducation. Cet article dispose désormais que « Lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal ». Cette absence de fonctionnement se traduit notamment par l'absence de vote du budget.

La délibération du conseil municipal décidant de dissoudre la caisse des écoles détermine la date à laquelle l'établissement disparaît juridiquement. Les comptes sont arrêtés à cette date et, le cas échéant, l'actif et le passif sont repris dans les comptes de la commune.

La circulaire interministérielle N°NORINTB0200042C du 14 février 2002 précise les conditions de mise en œuvre de l'article L.212-10 et notamment la procédure à suivre pour la clôture du budget de la caisse des écoles et l'intégration de l'actif et du passif dans le budget de la commune.

Les opérations de liquidation (opérations d'ordre non budgétaire) sont exécutées par le comptable de la caisse des écoles, comptable de la commune. L'arrêté des comptes est réalisé par un tableau des résultats établi par Monsieur le Maire accompagné de la balance fournie par Madame le Trésorier de Briançon. Ces documents sont annexés à la présente délibération.

Au 31 décembre 2012, la balance comptable de la caisse des écoles fait apparaître les soldes des comptes de bilan suivants : le compte 453 « Compte de rattachement avec la commune » présente un solde débiteur d'un montant de 243,58 euros et le compte 110 « Report à nouveau » un solde créditeur d'un montant de 243,58 euros. Ces soldes demeurent inchangés depuis l'exercice 1983.

Dès la plus proche décision budgétaire suivant la dissolution de la caisse des écoles et l'arrêté des comptes, le résultat doit être repris au budget de la commune. Ainsi, le report à nouveau de la caisse des écoles sera repris, par décision modificative, au budget principal par l'inscription de la somme de 243,58 euros sur la ligne budgétaire 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Aujourd'hui, considérant que la commune prend directement en charge dans son budget les services périscolaires, et après avoir constaté que la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes depuis au moins trois ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De procéder à la dissolution de la caisse des écoles à la date de la présente délibération ;
- D'arrêter les comptes de la caisse des écoles conformément au tableau des résultats et à la balance comptable fournie par Madame Le Trésorier annexés à la délibération ;
- De décider la reprise de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 243,58 euros dans le budget principal de la commune sur la ligne budgétaire 002 « Résultat de fonctionnement » dès la plus proche décision budgétaire ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
  
Gérard FROMM  


TRANSMIS LE 02 OCT. 2013  
PUBLIÉ LE 02 OCT. 2013  
NOTIFIÉ LE 04 OCT. 2013

COMPTES	DEBIT BE	ANNEE	TOTAL	CREDIT BE	ANNEE	TOTAL	SOLDE D	SOLDE C
453	243,58		243,58				243,58	
110				243,58		243,58		243,58
<b>TOTAUX</b>	243,58	0,00	243,58	243,58	0,00	243,58	243,58	243,58

Fait à Briançon, le 19 août 2013,

Pour le comptable public



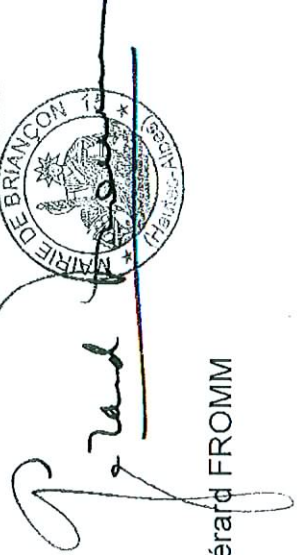

**TRESORERIE de BRIANÇON**  
Le Dauphinois  
6, Avenue du Dauphiné  
**Muriel BOURQUARDE 05105 BRIANÇON Cedex**  
Tél. 04.92.20.28.09



**Tableau des résultats de l'établissement public "Caisse des écoles"**

	Résultat de clôture 2012
INVESTISSEMENT	0,00
FONCTIONNEMENT	243,58
TOTAL	243,58

A Briançon, le 29 août 2013  
 Le Maire,

  
  
 Gérard FROMM

REÇU LE  
 03 OCT. 2013  
 SOUS-PREFECTURE  
 DE BRIANÇON